

- ❖ Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- ❖ Attribution de subventions à l'Ecole Primaire pour les classes transplantées et les sorties
- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- ❖ Produit des amendes de police : travaux complémentaires voirie
- ❖ Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet
- ❖ SICTIAM : Adhésions et retraits de membres

Il donne les informations suivantes :

Informations

- **Transports en commun :**

A la suite d'un accord passé entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le Conseil Général pour la ligne 114 (Lignes d'Azur) et la Communauté Urbaine de Nice Côte d'Azur pour la ligne 66, notre Commune va bénéficier dès ce week-end d'une amélioration conséquente des dessertes depuis La Trinité et La Principauté. Celles-ci sont mises en place pour une durée de six mois, à titre d'essai. Le prix du billet est d'1 € par voyage !

La Ligne 66 La Trinité (Pont Michel) - La Turbie - fonctionnera les dimanches et jours fériés dès le 10 avril

La Ligne 114 La Turbie - Monaco Dès le 9 avril, elle fonctionnera désormais sept jours sur sept (hors jours fériés).

- **Union des Retraités de Monaco (URM) :**

motion adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 Mars 2011.

- **Quartier Détras**

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération adoptée à l'unanimité le 30 Septembre 2005 instituant sur le quartier Détras un sursis à statuer visant à permettre la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un nouveau quartier.

Monsieur le Maire tient ainsi à rappeler à l'Assemblée que l'opération Détras, qui rentre aujourd'hui dans une phase opérationnelle, a été lancée à l'unanimité il y a plus de cinq ans.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour. Il rappelle à ses collègues, qu'il ne doit pas être présent lors de l'adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat. En conséquence, il cède la présidence à Arlette ZAMBONI, 1^{ère} Adjointe.

Délibération n° 2011 - 16



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

Approbation du compte administratif 2010 dressé par M. Nicolas Bassani. Ordonnateur

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

Le Conseil Municipal,
sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,

après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de l'exercice 2010, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

Approuve le compte administratif s'établissant comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Reports		48 488.25		273 512.25		322 000.50
Opérations exercice	3 007 743.04	3 142 720.18	3 135 909.46	3 279 926.35	6 143 652.50	6 422 646.53
Totaux	3 007 743.04	3 191 208.43	3 135 909.46	3 553 438.60	6 143 652.50	6 744 647.03
Résultat d'exécution		183 465.39		417 529.14		600 994.53
Restes à réaliser	1 207 632.19	942 642.63			1 207 632.19	942 642.63
Totaux cumules	1 207 632.19	1 126 108.02		417 529.14	1 207 632.19	1 543 637.16
RESULTAT CUMULE	81 524.17			417 529.14		336 004.97

Délibération n° 2011 - 17 Affectation du résultat 2010

Monsieur le Maire ne prend pas part à cette Délibération, il sort de la salle.

Le Conseil Municipal,
sous la présidence de Madame Arlette ZAMBONI, Première Adjointe,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010, ce jour,

Considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2010, un excédent et, conformément aux instructions comptables M14,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de : **417 529,14 €.**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice

Déficit	
Excédent	144 016,89

B - Résultat antérieur reporté

D 002 - Déficit reporté	
R 002 - Excédent reporté	273 512,25

C - Résultat à affecter = A+B

Déficit	
Excédent	417 529,14

D - Solde d'exécution d'investissement cumulé

D 001 - Déficit de financement	
R 001 - Excédent de financement	183 465,39

E - Solde des restes à réaliser

Besoin de financement	264 989,56
Excédent de financement	

F - BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL = D + E **81 524,17**

AFFECTATION : C = G + H **417 529,14**

1 G Affectation en réserves R 1068 **81 524,17**

(au minimum, couverture du besoin de financement F)



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

2 H Report en fonctionnement R 002

336 004,97

DÉFICIT (En ce cas il n'y a pas d'affectation)

Report en fonctionnement D 002

Nicolas BASSANI reprend la présidence de cette réunion. Il présente le Compte de gestion dressé par le Receveur Municipal

Délibération n° 2011 - 18

Approbation du compte de gestion 2010 dressé par M. Gérard Cochet, Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

" Le compte de gestion de l'exercice 2010 nous a été transmis le 15 février par la Trésorerie de Menton.

Cela nous permet, cette année, encore de vous proposer de voter le compte administratif et le compte de gestion 2010 avant le budget primitif 2011 et de reprendre dans ce budget les résultats comptables de l'exercice 2010 dans leur totalité.

Aussi, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures la totalité des écritures passées en 2010, je vous propose d'adopter le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par M. Gérard Cochet, Receveur Municipal, Trésorier principal de Menton, celui-ci n'appelant aucune observation ni réserve ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2011 - 19

Présentation du budget 2011

Denise GELSO explique, à l'aide d'une étude établie par leur collègue Nicolas LEYSSIEUX sur les budgets de 2007 à 2010, que la Commune présente une nette diminution de la capacité d'autofinancement due à l'augmentation des charges de personnel et à la stagnation des subventions et dotations de l'Etat ce qui nécessitera d'avoir plus de rigueur dans la gestion des services municipaux.

En conclusion, la Commune doit considérer que chaque dépense devra être compensée par une recette du même montant.

Elle précise que la dotation de solidarité de la CARF 2010 qui sera versée prochainement s'élève à 60 000 €.

André - Francois PELLEGRIN souligne qu'il faudra aussi prévoir l'augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Cette mesure est prévue pour toutes les Communes membres de la CARF qui actuellement sont en dessous de 12.75 %, dont notamment La Turbie.

Pour répondre à William DESMOULINS qui demande pourquoi, Denise GELSO explique que la CARF " lisse " ses taux pour équilibrer le budget du service des ordures ménagères.

André - Francois PELLEGRIN informe l'Assemblée que La Turbie enregistre d'excellents résultats au niveau de la collecte sélective des ordures (colonnes enterrées et autres) : 5 tonnes d'ordures ménagères triées ont ainsi été collectées.

Etabli en collaboration avec Denise GELSO, Adjointe aux Finances et commenté par Nicolas BASSANI, Maire. Compte tenu de l'adoption du Compte Administratif, le Budget Primitif reprend les résultats 2010. Il est équilibré sur les chiffres ci-après :

Pour la section de Fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 3 386 500 € en reprenant le résultat 2010 qui s'élève à 336 005 € d'excédent.

Pour la Section d'Investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 2 287 931 € en intégrant les reports 2010 soit 1 207 631 € en dépenses et 942 643 € en recettes.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 20

Taux d'imposition des trois taxes locales directes

Monsieur le Maire expose :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

Je vous propose de maintenir, pour l'imposition applicable en 2011, les taux de 2010 pour chacune des trois taxes directes locales (Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé " Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2011 ", à savoir :

Taxe d'Habitation	7,75 %
Taxe Foncier bâti	6,08 %
Taxe Foncier non bâti	9,11 %

Lors d'une interruption de séance, Thierry CONTE, explique que les trois taux n'augmentent pas mais qu'il faudra tenir compte de l'évolution des bases d'imposition calculée par rapport à au taux voté par l'Assemblée Nationale et des évolutions des constructions sur la Commune. Les bases ont évolué ainsi :

- + 1.07 % pour la taxe d'habitation
- + 0.57 % pour le foncier bâti
- 0.08 % pour le foncier non bâti.

Cette variation des bases, indépendante des choix communaux, entraîne sur le produit des taxes locales d'imposition les évolutions suivantes :

- taxe d'habitation 3.41 %
- foncier bâti 2.67 %
- foncier non bâti. 1.39 %

Soit + 3.14 % du produit global.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 21

Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

" Comme vous le savez, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale assure, pour notre Commune, l'aide sociale pour nos concitoyens, ainsi que d'un certain nombre d'aides telles que :

- Allocation fête des Mères
- Allocation de rentrée scolaire
- Secours aux personnes en difficulté

Il organise également le portage à domicile des repas, le traditionnel " Déjeuner des Aînés " au mois de janvier de chaque année dans une ambiance des plus festives, ainsi que deux sorties d'une journée au printemps et à l'automne.

Pour l'aider à poursuivre ses activités, en plus des dons qu'il reçoit directement, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2011 - 22

Attribution de subventions à l'Ecole Primaire pour les classes transplantées

Monsieur le Maire expose :

" Monsieur AIME, Directeur de l'Ecole Primaire, nous a fait part d'une demande de participation financière pour les classes transplantées.

Cette année, six classes partiront en séjour (Iles de Lérins, Saint Vallier de Thiey et classe d'automne à Auron).

Aussi, je vous propose, comme nous le faisons à chaque séjour de classes transplantées, de participer à hauteur de 80 € par élève.

Je vous propose par ailleurs, pour la classe restante, qui organisera des sorties à la journée, de voter une subvention forfaitaire de 15 € par enfant, pour la participation aux frais de transport, par exemple.

Il convient donc de prévoir une provision de l'ordre de 7 850 €.

Bien entendu, la subvention ne sera versée que sur présentation de la liste effective des élèves ayant participé aux séjours et un état des frais supportés par la coopérative scolaire ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

à l'unanimité,

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget.

Délibération n° 2011 - 23

Attribution des subventions aux associations

Avant de délibérer, Achim HERGET, Alexandre BERRO, William DESMOULINS, Membres du Conseil Municipal élus Présidents ou Membres du Bureau des Associations subventionnées par la Commune, pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, s'abstiennent de participer à la question et quittent la salle.

Monsieur le Maire expose :

Comme les années précédentes, pour soutenir la vie associative de la commune, je vous propose de voter les subventions suivantes :

➤ Association Action Educative Liberté Surveillée	80 €
➤ Association S.O.S Amitié Nice Côte d'Azur	80 €
➤ La Prévention Routière	90 €
➤ Association " I Ratapignate "	100 €
➤ Association des Paralysés de France	150 €
➤ CDOS	150 €
➤ Ligue contre le Cancer	200 €
➤ Secours Populaire Français	200 €
➤ Société de Chasse de La Turbie	230 €
➤ Association Best Hits	300 €
➤ Association ADAPEI Section Menton	500 €
➤ Association Patriotique Turbiasque	520 €
➤ Association " La Luerna "	520 €
➤ Croix Rouge Française	800 €
➤ Chorale Saint Michel	800 €
➤ MNT " Part Patronale Maintien de Salaire "	2 000 €
➤ Association des Parents d'Elèves de La Turbie	2 000 €

➤ Coopérative Scolaire Primaire	2 000 €
➤ Coopérative Scolaire Maternelle	2 000 €
➤ Association " Ars Viva "	3 000 €
➤ MNT " Part Patronale complémentaire santé "	5 500 €
➤ Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires	4 580 €
➤ Comité Des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie	5 500 €
➤ Comité des Fêtes de La Turbie	11 000 €
➤ Association Sportive et Culturelle Turbiasque	35 000 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Vote les subventions telles que proposées ci-dessus, par prélèvement à l'article 6574 du Budget de l'Exercice 2011.

Délibération n° 2011 - 24

Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire expose :

" Les textes précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2011 cette revalorisation s'élève à 0,49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré, les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En conséquence, je vous propose de fixer le montant alloué à ce titre au gardien de la paroisse à 474,22 €".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 6282 du Budget.

Délibération n° 2011 - 25

Amendes de police : travaux complémentaires voirie

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal nous avons voté une délibération concernant la répartition des amendes de police pour les travaux de voirie que le SIVOM va réaliser pour le compte de la Commune en 2011.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer.

Je vous propose d'ajouter au programme voirie 2011 l'installation d'un plateau traversant sur l'avenue de cap d'Ail, face à la sortie de la Place neuve.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 130 000 € HT, soit 155 480 € TTC.

Nous avons délibéré en novembre 2009 pour approuver le principe de cette réalisation afin de garantir la sécurité des usagers et des piétons,

Pour intégrer cette opération dans le programme voirie 2011, déjà adopté par le conseil municipal en date du 18 février, il convient de valider le projet de convention entre la Commune et le SIVOM et de m'autoriser à signer celle-ci.

Le plan de financement de cette opération s'établit donc comme suit :

Dépense : 130 000 € HT soit 155 480 € TTC

Recettes :

Conseil général, dotation cantonale	10 000,00 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	39 000,00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	39 000,00 €
SIVOM :	67 480,00 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **Valide** l'intégration de l'opération " installation d'un plateau traversant sur l'avenue de cap d'Ail " au programme voirie 2011
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du complément du programme de travaux 2011 exposé ci-dessus
- **Valide** le projet de convention de financement entre la Commune et le SIVOM de Villefranche sur Mer et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le président du SIVOM de Villefranche sur mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour l'opération susvisée. "

Délibération n° 2011 - 26

**Création de deux postes d'adjoint technique
à temps non complet**

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'en 2010 deux agents des services techniques sont partis à la retraite.

De plus, l'organisation du service en question est compliquée du fait de l'absence de deux autres agents, placés en congé de longue maladie.

Aussi, il convient de :

- Créer deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27 h 30 par semaine).
- supprimer un poste d'Adjoint technique non titulaire.
- supprimer un poste de contrôleur des travaux.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

Délibération n° 2011 - 27

SICTIAM : Adhésions et retraits de membres

Monsieur le Maire expose :

" Je vous informe qu'en séance du 10 décembre 2010, le comité syndical du SICTIAM a décidé d'accepter les adhésions et retraits des collectivités et établissements publics intervenus courant 2010. Il s'agit de :

Adhésions :

- SIFRO (protection contre les inondations et la prévention environnementale de la frayère et de la Roquebillière)
- Syndicat mixte de Développement de la Haute Vésubie
- Communauté de communes Pays Mer Estérel
- SDIS des Alpes-Maritimes
- Communauté de Commune du pays de Fayence
- SIGLE (contrat de baie Golfe de Lérins)
- Ville de Nice
- Ville de Grasse
- Commune de Villeneuve Loubet
- Conseil général des Alpes-Maritimes
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)
- Commune de Peillon
- Ville de la Seyne sur Mer
- SIPLOP (Protection du Littoral Ouest contre la pollution)
- Ville de Cagnes sur Mer
- Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
- Ville de Cannes
- Syndicat Jeunesse et Sport de La Colle sur Loup et Saint Paul (SIJES)
- CCAS de Mandelieu
- Ville de Saint Laurent du Var
- Régie d'électricité de Roquebillière

Retrait :

- Commune de Trans en Provence

En application des dispositions de l'article L 5211-18.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération correspondante a été notifiée à l'ensemble des Communes et établissements membres du SICTIAM.

Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

En conséquence, je vous propose de délibérer sur ces adhésions et ce retrait ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Tour de table :

⌘ Hélène GROUSELLE se félicite du travail réalisé avec la CARF auprès du Conseil Général pour l'extension des lignes 114 et 66 qui permet aux Turbiasques de se déplacer en transport en commun le samedi après midi et le dimanche.

Elle signale aussi qu'elle a rendez vous avec les membres de l'Association des Jeunes Turbiasques pour les informer de ces améliorations sur les transports, des services proposés par la médiathèque et des activités dans le cadre du local mis à leur dispositions par la Mairie.

⌘ Dans le cadre des rencontres avec Sarre, Commune jumelle de La Turbie, Jean Jacques RAFFAELE invite les conseillers à participer nombreux au déplacement qui aura lieu du 11 au 13 juin. Cette année, le programme, en cours de préparation, prévoit des activités culturelles et sportives très diversifiées.

⌘ Henri ADONTO précise que VEOLIA mettra gratuitement un bus à disposition pour le déplacement.

⌘ Arlette ZAMBONI annonce le programme de la sortie " Escapade en Italie " organisée par le CCAS le 10 avril.

⌘ Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la réunion de travail du Conseil Municipal le Mercredi 13 Avril à 18 h 30 au cours de laquelle Monsieur d'HAUTESERRE présentera l'opération Détras. Il indique aussi qu'une réunion publique sur ce projet sera organisée avant la fin de l'année.

⌘ Denise GELSO, à la demande de Monsieur BARTE, confirme que l'Hôtel Napoléon vient d'être définitivement vendu à messieurs ANSARI après quatre années de portage financier par l'EPF PACA.

Monsieur le Maire clôt cette séance à 19 h 30.

Au cours de cette séance, ont été prises les délibérations n° 2011 - 16 à 2011 - 27.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 6 Avril 2011

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absente

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 23 Février 2011.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 23 Février 2011.